

**Arrêté n° 2026/ 848 du 3 mars 2026
portant abrogation de l'arrêté n° 2024/ 3532 du 17 octobre 2024
au titre de la réglementation des installations classées
pour la protection de l'environnement
STEF LOGISTIQUE VITRY SAS
sise 47, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine**

Le préfet du Val-de-Marne

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** Le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement [NOR : DEVP1001990A] ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2014/5220 du 22 avril 2014 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023/04689 du 29 décembre 2023 ;
- VU** Arrêté préfectoral n° 2024/ 3532 du 17 octobre 2024 portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – STEF LOGISTIQUE VITRY SAS sise 47, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine ;
- VU** les courriers de l'établissement STEF LOGISTIQUE VITRY SAS, du 12 août 2024, 12 décembre 2024 et 16 juin 2025 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 février 2026, établi à la suite de la visite d'inspection, effectuée sur site le 4 février 2026, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, par courriers du 12 août 2024, 12 décembre 2024, 16 juin 2025, l'exploitant a produit des documents justifiant des moyens mis en œuvre en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure susmentionné, et notamment :

- il a informé de la réalisation de travaux pour l'installation d'un nouveau système de détection incendie du bâtiment V2, les essais réalisés à l'issue des travaux ont permis de confirmer le fonctionnement de la centrale ;
- le rapport de mesures acoustiques a été transmis au service d'inspection ;
- les mesures acoustiques réalisées n'ont relevé aucune non-conformité ;
- un certificat de conformité du système de protection contre la foudre a été délivré le 24 septembre 2024, à l'issue de la réalisation de travaux. L'étude technique foudre a été mise à jour le 13 novembre 2024 et a été transmise au service d'inspection ;
- le porter à connaissance relatif à la démolition du bâtiment V1 a été réalisé et transmis.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2024/ 3532 du 17 octobre 2024 de mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement STEF LOGISTIQUE VITRY SAS sise 47, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général De Gaulle – Case Postale 8630 – 77 008 MELUN CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société STEF LOGISTIQUE VITRY SAS et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME